

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Etaient présents : M. BACCI Jean, Mme SANTACREU Anne Marie, M. RIBOULET Gilbert, M. CAILLEUX Marc, M. GENIO Giovanni, Mme GENIO Ghislaine, Mme GUTTIN Arlette, M. HERRIOU Jean Pierre.

Absents excusés : Mme MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme SANTACREU Anne-Marie), Mme GHESQUIER Corinne, M. DELIGNY Franck.

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie SANTACREU

Le quorum est atteint.

Début de séance à 18h15

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter au compte-rendu du Conseil municipal précédent. Pas de remarques : compte rendu approuvé à l'unanimité.

A la demande de quelques concitoyens M. le Maire a accepté l'intervention d'une personne extérieure au conseil sur les aspects négatifs des compteurs communicants type Linky.

L'exposé a porté majoritairement sur les nuisances et toxicités pour la santé de la pollution, des activités humaines, de la mauvaise hygiène de vie (alimentation, sports inadaptés, sédentarité...) vaccins, des ondes électromagnétiques (téléphone, télé, domotique et ...et les compteurs communicants). Forts de ces informations générales et de celles concernant les compteurs Linky, le conseil municipal a souhaité un débat contradictoire plus large au niveau de la communauté de communes (CCLGV) et une possible réunion publique avant de prendre une position au nom de la commune de Moissac sur la pose des compteurs communicants.

La prise de position du conseil municipal concernant les compteurs Linky est donc reportée.

1*M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de France

Le conseil accepte et le maire donne lecture de cette motion « **Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires** ». Cette motion est adressée au Président de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires de notre région.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu de cette motion.

2* Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'isolation thermique de trois gîtes communaux.

Dans le cadre du programme engagé par la municipalité « Isolation thermique et économies d'énergie », la commune souhaite entreprendre les travaux suivants :

Gîtes Le Porche et La Forge : remplacement des portes vitrées et des fenêtres par du double vitrage.

Gîte L'Amandier : isolation thermique des murs extérieurs, remplacement des fenêtres et porte par du double vitrage, mise en place d'une climatisation réversible et mise aux normes des équipements sanitaires.

Réalisation globale qui s'élève à 18 726,73€.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Conseil départemental : 14981,38€ soit 80%

Commune : 3745,35€ soit 20%

Après discussion les conseillers donnent leur accord, à l'unanimité, pour procéder à cette demande de subvention au Conseil départemental.

3* Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en place de l'adressage de la commune.

Les difficultés rencontrées par les services de La Poste, de livraisons par transporteurs ainsi que par les services de sécurité, pompiers, SAMU, police... font apparaître que la mise en place de l'adressage conformément aux directives s'avère indispensable et urgente.

L'audit conseil de fiabilisation des adresses, la réalisation du plan d'adressage, l'accompagnement à la communication : coût : 6000€

Achat des fournitures, panneaux, plaques de rues : coût : 12 727,20€

Le plan de financement pour un coût total de : 18 727, 20€ HT

Conseil départemental : 14 981,76€ soit 80%

Commune : 3745,44€

Total HT : 18 727,20€

TVA : 3745,44€

Total TTC : 22 472,64€

4* Création d'un poste d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28 h hebdomadaires, suite à la modification du temps de travail de l'emploi, pour le motif que la gestion, l'entretien des 10 gîtes communaux et des salles et locaux communaux sur un poste de 22h n'est pas suffisant.

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial sur un temps de 22h n'a plus d'utilité, celui-ci est donc supprimé.

M. le Maire propose aux membres du conseil de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord à l'unanimité.

5* Amortissement d'immobilisation.

Il est nécessaire de constater les amortissements d'immobilisation prévus au budget communal 2018 :

°réseau d'eau pour un montant total de 372 447,36€ à amortir sur 20 ans soit 18 622,37€/an

°élaboration du PLU pour un montant total de 54 311,57€ à amortir sur 5 ans soit 10 862,31/an

Ces chiffres ayant été donnés par le maire aux conseillers, ceux-ci adoptent à l'unanimité les durées d'amortissement indiquées et chargent le maire de faire le nécessaire pour constater les amortissements 2018.

6* Régularisation des parcelles de la Placette du village

Cet endroit, était totalement en ruines il y a 50 ans et présentait un caractère dangereux. Un accord oral entre le maire de l'époque et les propriétaires qui ont cédé leurs parcelles, a permis la construction d'un mur de soutènement et la Placette.

La régularisation de cette situation se pose maintenant, les héritiers étant toujours propriétaires au regard du cadastre.

Le projet d'échange avec accord écrit des propriétaires a été établi par un géomètre-expert.

La procédure d'échange nécessitant un acte notarié, le conseil donne à l'unanimité l'autorisation au maire d'effectuer toutes les démarches auprès d'un notaire pour concrétiser ces échanges.

7* Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et des certificats d'urbanismes relatifs à l'occupation du sol.

Suite à la réorganisation interne des services DDTM du Var et dans l'optique de nouvelles modalités de travail, il est proposé aux communes de signer une convention. Celle-ci permet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDTM 83 pour délivrer autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au nom des communes de la CCLGV.

Après lecture faite par le maire de cette convention, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité et l'autorisent à signer cette convention.

8* Rétrocession d'une concession funéraire

Madame Versickel a demandé de rétrocéder à la commune la concession funéraire lui appartenant et qui n'a pas été utilisée (acte 42 du 11 06 2010, pour 50 ans, d'un montant de 500€), afin que la commune en dispose librement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de cette concession funéraire (emplacement 7B) au prix de 420€

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

1*M. le Maire propose de commissionner le garde-chasse communal pour la surveillance des bois et forêts sur la commune, afin d'éviter les incivilités qui s'y multiplient (circulation des motos, quads, promeneurs indécents...). Assermenté il sera en mesure de verbaliser, d'assister la police municipale.

Rémunération proposée : 600€/an.

Convention à prévoir et à signer si accord des parties.

2*Présentation succincte du projet d'aménagement de la voie piétonne rue du Lavoir (depuis l'escalier de la rue du Parc jusqu'au Lavoir) comme initialement envisagé : suppression des poteaux plastiques, matérialisation de la chaussée par une couleur différente de la voie de circulation des véhicules, délimitation par jardinières fleuries avec bandes retro réfléchissantes.

3*La demande de changement de jour de la manifestation annuelle et traditionnelle à Moissac-Bellevue (depuis de nombreuses années tous les 14 juillet) « vide-greniers et artistes dans le village » n'a pas été retenue.

En effet l'arrivée des touristes dans les gîtes ne semble pas poser de problèmes sérieux de stationnement et d'entrée en possession des logements (seuls La Forge et la Citerne seraient concernés). Cette situation s'est déjà présentée et se présentera encore (fête du village par ex.) et aucun dysfonctionnement n'a été relevé ces dernières années. Des arrangements sont toujours possibles selon les circonstances.